

**Groupe de travail du CNIS sur les ruptures familiales et leurs conséquences**

***Compte-rendu de la réunion n°11 du 17 décembre 2015***

Président : Claude THELOT, Conseiller maître honoraire à la Cour des comptes  
Rapporteurs : Cécile BOURREAU-DUBOIS, Beta Université de Lorraine  
Christine CHAMBAZ, DREES

Destinataires : les membres du groupe

**Rappel de l'ordre du jour**

1. Validation du compte-rendu de la réunion n°10 du 3 décembre
2. Examen de la maquette de publication annuelle
3. Sujets prioritaires pour les études triennales et/ou décennales
4. Examen de la demande sociale, notamment celle portant sur l'organisation des familles après séparation
5. Points divers

**Participants**

Claude THELOT	Conseiller maître honoraire à la Cour des comptes - président du GT
Cécile BOURREAU-DUBOIS	Beta Université de Lorraine – rapporteur du GT
Christine CHAMBAZ	Drees – rapporteur du GT
Carole BONNET	Ined
Angélique CHASSY	SG Cnis
Benoit CEROUX	Cnaf
Sébastien GROBON	Ined (stagiaire)
Clotilde LIXI	Ministère de la Justice - SDSE
Céline MARC	SG HCF
Marie REYNAUD	Insee
Mériadec RIVIERE	Unaf
Isabelle SAYN	Cercriid, CNRS/Université Jean Monnet
Magda TOMASINI	Drees

## Excusés

Dominique ALLAIN	SG Cnis
Édouard DURAND	magistrat
Gérard FORGEOT	DGFIP
Anne SOLAZ	Ined

### 1. Validation du compte-rendu de la réunion n°10 du 3 décembre

Le compte-rendu de la réunion du 3 décembre est validé.

### 2. Examen de la maquette de publication annuelle

En préambule, C. Thélot rappelle le schéma envisagé pour la production de données et études sur les séparations, selon un rythme ternaire :

- tous les ans, un tableau de bord constitué d'indicateurs destinés à donner une bonne vision du sujet ; ces indicateurs seraient produits à partir des sources les plus facilement mobilisables<sup>1</sup> ;
- tous les 3 ou 4 ans, des études venant compléter le tableau de bord annuel;
- tous les 8 à 10 ans, des analyses d'approfondissement, susceptibles d'être adossées à la réalisation d'une enquête spécifique et à des appels à projet de recherche, et une nouvelle réflexion sur les concepts et l'adéquation de la mesure à la réalité, permettant aussi de faire évoluer les indicateurs du tableau de bord.

Le groupe suggère que la diffusion de ces données et des résultats issus de ces études soit réalisée dans le cadre d'une publication annuelle, qui pourrait être structurée en deux parties : l'une reprenant les indicateurs annuels du tableau de bord, et l'autre mettant en valeur des données disponibles cette année-là mais pas en routine annuellement.

De façon générale, il sera demandé aux concepteurs de cette publication annuelle de soigner la forme des figures présentées de sorte à ce qu'elles restent lisibles malgré la complexité du domaine couvert. Des commentaires de méthode mais aussi sur le fond devront par ailleurs accompagner ces figures.

La discussion s'appuie sur une note de proposition du secrétariat du groupe, construite à partir des éléments transmis au préalable par des membres du groupe. Une nouvelle proposition, intégrant les conclusions des échanges, est proposée en annexe.

*Question 1 : les statistiques s'appuyant sur les données de la Justice doivent-elles être limitées aux divorces ?*

---

<sup>1</sup> La liste des indicateurs que suggèrera le groupe doit servir le cas échéant d'aiguillon auprès de la statistique publique en identifiant les domaines les moins bien couverts actuellement.

L'intérêt de se limiter aux seuls divorces, à l'exclusion des autres séparations réglées par la Justice (fixation de la CEE et du mode de résidence des enfants, ou règlements post-divorce), est de proposer un champ maîtrisé et non biaisé<sup>2</sup> ; l'inconvénient est de laisser dans l'ombre une partie importante des séparations, sur lesquelles il peut être légitime d'attendre des informations.

Le choix initial du secrétariat du groupe est celui d'un focus sur les divorces, avec l'idée que l'extension du champ aurait pu constituer un sujet d'approfondissement pour les analyses triennales. La discussion oppose à cette proposition le constat d'un champ de toute façon partiel pour nombre de statistiques d'origine administrative : les données de la Cnaf ne portent ainsi que sur ses seuls allocataires, et celles relatives à l'ASF ou au RSA ne donnent de surcroît qu'une image des personnes ayant demandé la prestation, sans tenir compte du non-recours qui peut être important

***Le groupe converge finalement, à l'issue d'un vote<sup>3</sup>, sur la présentation d'une thématique « rupture et passage en justice », qui serait déclinée en rubriques selon le schéma suivant :***

- ***traitement judiciaire des séparations***
- ***divorces***
- ***autres séparations sanctionnées par la Justice***
- ***séparations non sanctionnées par la justice. Sur ces dernières, la publication signalerait l'absence dommageable de données – en l'attente d'en disposer.***

Question 2 : *quelles statistiques sur les ruptures de PACS ?*

Les données de la justice permettent de repérer les ruptures de PACS, et de distinguer selon leur motif (donc de retrancher des décomptes les ruptures préalables à un mariage), mais sans information sur la présence ou non d'enfants. **Cette information est retenue.**

Question 3 : *faut-il intégrer les statistiques sur les contentieux post-divorce ou post-séparation ?*

La Justice peut fournir des données sur les contentieux post-divorce ou post-séparation, mais avec une moindre précision sur le contenu du contentieux quand il s'agit des deuxièmes. Les connaître de façon annuelle supposerait une évolution importante du système d'information, qui ne pourrait se concevoir que dans le cadre du projet de refonte Portalis, soit pas avant 5 ou 6 ans. Les enquêtes décisions livrent une information plus détaillée, mais à un rythme qui n'est pas annuel.

Par ailleurs, les décisions post-divorces ne sont pas intégrées par souci d'homogénéité avec le traitement des séparations hors divorces, pour lesquelles seule la première demande est retenue.

***Le groupe converge donc sur le fait de ne pas retenir les décisions post-divorces pour le tableau de bord annuel.***

---

<sup>2</sup> Les séparations hors divorces réglées devant la justice seraient plus souvent contentieuses que celles réglées hors la Justice. Le biais ne peut cependant être mesuré précisément donc ne peut être corrigé.

<sup>3</sup> 9 membres s'expriment pour et 2 contre l'élargissement du champ aux séparations hors divorces.

Question 4 : quelles sources d'information sur les pensions alimentaires ?

La proposition de tableau de bord s'appuie sur l'exploitation des données de l'administration fiscale, de la Cnaf et de la Justice. **L'intégration de données du futur observatoire des huissiers est suggérée mais non retenue**, l'observatoire n'étant encore qu'un projet et le groupe ayant le souci de travailler à partir de données de la statistique publique, ou labellisée par elle.

Question 5 : quelles données sur l'allocation de soutien familial (ASF) ?

La proposition retient un tableau publié annuellement par la Cnaf dans son fascicule des prestations sociales, avec décontraction de la rubrique regroupant « un parent hors d'état » et « pas de pension fixée ». Plusieurs propositions sont faites pour améliorer la lecture de ce tableau : d'une part, réorganiser les items pour faire apparaître l'absence d'un ou de deux parents, d'autre part signaler que la notion d'abandon visée ici n'est pas la notion au sens juridique du terme.

Toutes les séparations ne donnent pas lieu à versement d'une pension alimentaire. Par ailleurs, l'ASF est une prestation quérable, qui peut donc souffrir de non-recours. Afin de relativiser les données présentées sur cette prestation, il pourrait être utile d'y adjoindre des indicateurs complémentaires permettant de tenir compte de situations de non-paiement non captées par. Des données sur les bénéficiaires du RSA majoré préférant subir des réductions sur leur montant de RSA plutôt que de faire valoir leur droit à pension alimentaire pourrait ainsi être mises en avant.

Question 6 : comment utiliser les sources fiscales ?

Le représentant de la DGFIP au sein du groupe étant absent, la discussion sur l'utilisation des données fiscales est reportée, elle s'appuiera sur une note qu'il a annoncé fournir. En première analyse, le groupe de travail s'exprime cependant plutôt favorablement à une utilisation de ces sources – comme des autres sources administratives – indépendamment d'une intégration avec d'autres sources (en référence à l'enquête revenus fiscaux et sociaux ou à Filosofi).

Question 7 : les indicateurs de cadrage démographiques retenus sont-ils les bons ?

Les indicateurs proposés reprennent pour la plupart des données déjà publiées par le système statistique public, à l'exception toutefois des dénombrements des veuves et des orphelins pour lesquels on ne dispose actuellement que de quelques statistiques de stock. S'agissant des orphelins, il s'agira dans un premier temps de suivre les travaux menés par l'Ined avec la fondation d'entreprise Ocirp, en particulier à partir des TCM des enquêtes ménages, et d'expertiser la possibilité de les reproduire annuellement. Sur les veuves, le groupe souligne le manque d'information actuel.

### **3. Sujets prioritaires pour les études triennales et/ou décennales**

Plusieurs grands sujets sont identifiés comme prioritaires pour conduire des études à trois ans :

Le versement des pensions alimentaires et les impayés de pensions alimentaires. Le groupe est d'accord pour souligner la nécessité de considérer l'ensemble des situations dans lesquelles il y aurait un droit à versement d'une pension alimentaire, et non de restreindre à l'inexécution des décisions de justice. Des données partielles pourront être produites annuellement (voir proposition en annexe), mais des analyses triennales, voire décennales devront les compléter.

Le ministère de la justice peut ainsi périodiquement réaliser une enquête sur les décisions comprenant un relevé des montants de pensions fixées. La source fiscale peut également être utilisée, y compris en longitudinal pour étudier les évolutions de versements de pensions.

S'agissant des prestations compensatoires : des éléments tirés de l'exploitation d'une enquête décisions (ministère de la justice) vont prochainement être publiés. Le groupe estime qu'il faudra y revenir, mais pas à une fréquence moindre que triennale.

Organisation (et conditions) de vie de l'enfant après la rupture parentale. Ce sujet comprend plusieurs sous-sujets :

- L'évaluation du niveau de vie, qui reprend en partie le sujet des pensions alimentaires, et peut être étendu au coût de l'enfant, pour les parents non gardiens comme pour les parents gardiens. et des conditions de vie des familles avant et après la rupture
- De façon plus générale, les conditions de vie des enfants, avec une entrée sur l'organisation de la vie familiale. M. Tomasini signale la publication prochaine par la Drees d'une étude, réalisée à partir de l'enquête nationale logement (ENL), sur les conditions de logement des parents non gardiens.

Estimation du nombre de séparations : le tableau de bord annuel comprend des estimations sur des champs partiels. L'Insee vient de publier des données sur l'ensemble des séparations à partir de l'enquête EPIC. Le groupe salue le travail réalisé, mais appelle à ce qu'il soit approfondi et qu'une source régulière succède à l'enquête EPIC, ponctuelle. Il s'agirait de se mettre en capacité de produire des estimations régulières du nombre de séparations, qu'elles soient ou non sanctionnées par la justice. Dans un deuxième temps, le champ d'analyse sur les pensions alimentaires pourrait être élargi à l'ensemble des séparations.

D'autres sujets sont cités, comme celui de l'impact des ruptures parentales sur la réussite scolaire. Ils seront réexaminés lors d'une prochaine discussion sur les appels d'offre à lancer dans les prochaines années.

#### **4. Examen de la demande sociale, notamment celle portant sur l'organisation des familles après séparation**

Le point 4 a été traité en même temps que le point 3

#### **5. Points divers**

La prochaine réunion aura lieu le 14 janvier à 15h. L'ordre du jour comprendra trois points :

- quelle utilisation des sources fiscales (sur la base de notes produites par Carole Bonnet et Gérard Forgeot) ?
- les sujets jugés prioritaires pour lancer des appels d'offre dans les 2 à 8 ans qui viennent ;
- les freins pour les chercheurs à l'utilisation des données (Carole Bonnet et Anne Solaz).

Le point relatif à l'international est abandonné faute de temps.

Afin d'élargir le champ des utilisateurs consultés, C. Thélot envisage de rencontrer des représentants des médiateurs. Mme Marc lui fournira les coordonnées des associations avec lesquelles le HCF a été en contact lors de l'organisation du colloque du 9 juin dernier.

## Annexe : Proposition d'indicateurs annuels

Ces indicateurs sont destinés à alimenter la production d'un tableau de bord annuel sur les ruptures familiales et leurs conséquences. Il faut qu'ils puissent être renseignés en routine par les organismes producteurs de la statistique publique.

Les statistiques porteront sur l'ensemble de la France (métropole + Dom), en distinguant entre métropole et Dom lorsque les données le permettent.

### 1. Données de cadrage

#### 1.1. Dénombrement des situations familiales et des situations des enfants

Réalisé à partir des nomenclatures proposées par le groupe (en 14 postes pour la situation des familles et en 4 postes pour les situations des enfants). La finesse du dénombrement produit annuellement dépendra des capacités des EAR ou de l'empilement des TCM

#### 1.2. Indicateurs démographiques

- nombre de mariages,
- nombre de pacs,
- Taux de primo-nuptialité, taux de remariages chez les veufs, taux de remariages chez les divorcés, taux de divortialité et taux de divortialité par durée de mariage ;
- nombre d'orphelins – *Un travail d'expertise doit être poursuivi sur les TCM pour conforter la capacité à produire cet indicateur à partir des données existantes*
- nombre de veuvages – *Les sources disponibles ne permettent pas actuellement de le connaître*

A partir de l'exploitation des Q8 et Q9 des EAR, tableau :

Situation de fait		État matrimonial légal				total
		marié	veuf	divorcé	célibataire	
Vit en couple	Pacsé					
	Pas pacsé					
Ne vit pas en couple	Pacsé					
	Pas pacsé					
total						

Le nombre de personnes vivant en union libre correspond à la somme des individus dans les cases grisées.

## 2. Ruptures et passage en justice

Nombre de dissolution de pacs

### 2.1 Traitement judiciaire des séparations

#### *2.1.1 Statistiques sur les divorces*

Nombre de divorces

**Tableau : Nombre de divorces selon le type de divorce et le nombre d'enfants mineurs impliqués**

Nb d'enfants mineurs Impliqués	Total divorce	Divorce par CM	Divorces contentieux
0 enfant			
1 enfant			
2 enfants			
3 enfants			
4 enfants et plus			
Total			

Source : données issues du RGC

**Tableau : Modes de résidence des enfants mineurs selon le divorce de leurs parents**

Mode de résidence	Total enfants	Divorce par CM	Divorces contentieux
Résidence classique			
Chez la mère			
Chez le père			
Résidence alternée			
autres			
Total			

Champ : uniquement les enfants de parents divorcés

Lecture : les cellules portent sur des effectifs d'enfants

Source : données issues du RGC

**Tableau : Modes de résidence des enfants mineurs selon l'âge des enfants**

Mode de résidence	Total enfants	0-6 ans	6-12 ans	12-18 ans
Résidence classique				
Chez la mère				
Chez le père				
Résidence alternée				
autres				
Total				

Champ : uniquement les enfants de parents divorcés

Lecture : les cellules portent sur des effectifs d'enfants

Source : données issues du RGC

**Tableau : Nombre de CEEE fixées selon type de divorce et mode de résidence**

Mode de résidence	Total divorces	Divorce par CM	Divorces contentieux
Résidence classique			
Chez la mère			
Chez le père			
Résidence alternée			
autres			
Total			
Part des enfants pour lesquels une CEEE a été fixée			

Lecture : les cellules portent sur des effectifs d'enfants

Source : données issues du RGC

### 2.1.2 Autres séparations sanctionnées par la Justice

**Tableau : Nombre d'enfants mineurs impliqués dans une séparation donnant lieu à une décision de justice**

Nb d'enfants mineurs Impliqués	Nombre d'affaires	Accord des parents sur les questions relatives aux enfants	Désaccord des parents sur les questions relatives aux enfants
0 enfant			
1 enfant			
2 enfants			
3 enfants			
4 enfants et plus			
Total			

Champ : uniquement les couples séparés et pour lesquels une décision de justice a été prise

Lecture : les cellules portent sur des effectifs d'affaires

Source : données issues du RGC

**Tableau : Modes de résidence des enfants mineurs selon l'âge des enfants**

Mode de résidence	Total enfants	0-6 ans	6-12 ans	12-18 ans
Résidence classique				
Chez la mère				
Chez le père				
Résidence alternée				
autres				
Total				

Champ : uniquement les enfants de parents séparés et pour lesquels une décision de justice a été prise

Lecture : les cellules portent sur des effectifs d'enfants

Source : données issues du RGC

## 2.2 Séparations non sanctionnées par la justice

Les données actuellement disponibles ne permettent pas d'estimer le nombre de séparations non sanctionnées par la justice, ni *a fortiori* leurs conditions de réalisation.

### 3. Ruptures conjugales et transferts financiers

Source : données fiscales

- -nombre, masse et montant moyen par enfant des pensions alimentaires versées pour enfant mineur (pb : catégorie pension est plus large que les seules CEEE; quelle information retenir ? celle du débiteur ou celle du créancier ?)
- -montant moyen de pension alimentaire versé par parent débiteur et reçu par parent créancier
- -nombre, masse et montant moyen des prestations compensatoires versées
- nombre de parts fiscales partagées en cas de résidence alternée (à comparer aux nb total de parts susceptibles d'être partagées en raison de la résidence alternée)

#### 4. Ruptures conjugales et prestations familiales

Source : données CNAF

- Masse d'ASF recouvrable, non recouvrable, montant moyen,
- masse des ASF différentielles (dans départements pratiquant l'expérimentation GIPA dans un premier temps<sup>4</sup>)

#### Tableau des bénéficiaires de l'ASF (niveau enfant et famille)

Nombre de familles	Isolés	Couple	Total
ASF récupérable			
ASF non récupérable			
ASF récupérable et non récupérable			
<b>Total familles</b>			
<b>Nombre d'enfants</b>			
<i>Absence des deux parents - Asf non recouvrable</i>			
Orphelins de père et mère			
Enfants abandonnés par deux parents ou parents hors d'état			
Enfants dont filiation pas établie			
<i>Absence d'un des deux parents</i>			
<i>Asf recouvrable :</i>			
Enfant abandonné par un des deux parents			
<i>Asf non recouvrable</i>			
Enfant orphelin de père ou de mère			
Un parent hors d'état			
Pas de pension fixée			
Enfant dont filiation établie par un seul parent			
Autres			
<b>Total enfants</b>			

Source : CNAF (existe déjà sauf la distinction entre un parent hors d'état et pas de pension fixée)

<sup>4</sup> Voir dans quelle mesure le suivi de la GIPA permettra de disposer de statistiques sur la part des impayés de pensions alimentaires

- Masse de RSA majoré

**Tableau : Allocataires du RSA majoré selon statut matrimonial**

	Statut matrimonial légal				Total
	Marié(e)	Divorcé(e)	Veuf(ve)	célibataire	
<b>Nombre de familles allocataires</b>					
<b>Nombre d'enfants</b>					
<i>1 enfant</i>					
<i>2 enfants</i>					
<i>3 enfants</i>					
<i>4 enfants et +</i>					

- Données sur les bénéficiaires du RSA majoré préférant subir des sanctions sur leur montant de RSA plutôt que de faire valoir leur droit à pension alimentaire
- Nombre d'allocataires qui partagent les allocations en cas de résidence alternée (à comparer au nombre d'allocataires avec enfants en résidence alternée)